



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION ET DE
MODIFICATION DE VACATIONS**

(N°2024-285)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-115 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2021-50 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-531 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-383 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

Vu la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°2017-388 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Proposition de création d'emploi » ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget Supplémentaire 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « rapport général : Budget Supplémentaire » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n° 13 du Conseil Général en date du 21/02/2005 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération n° 11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport général – Budget primitif 1995 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Général en date du 21/09/1987 « Création d'emplois départementaux permettant d'intégrer ou de remplacer les agents de l'Etat mis à disposition » ;
Vu la délibération n° 65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°79 du Conseil Général en date du 27/01/1981 « Situation des effectifs de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu la délibération n° 3 du Conseil Général en date du 03/01/1977 « Budget Primitif 1977 - Services départementaux d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 07/06/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « Proposition de modifications d'emplois et de créations de vacations » (n°2023-527) en portant le nombre de vacataires passant de 2 à 3 pour le conseil scientifique, à la direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la délibération.

Article 3 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de création de vacations reprises à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4 :

Les propositions visées à l'article 3 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES FINANCES

Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de formation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance

Bureau recueil informations préoccupantes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 attaché en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

Mission planification éducation familiale

Antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale de l'arrageois, de l'artois, de l'audomarois et d'Hénin-Carvin

- 4 adjoints administratifs en 4 emplois d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

Site de Carvin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention d'Hénin - Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Site d'Hénin-Beaumont

Maison des adolescents de l'artois

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Maison de l'autonomie

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Avion

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Site de Liévin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention de Lens – Liévin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

Service du pilotage

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service de la valorisation de la propriété départementale

Bureau foncier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien en 1 emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service études et travaux

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau des activités en régie

Unité travaux groupe Nord

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

Unité travaux groupe Sud

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Croisilles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Marquion

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité routes et mobilités

CER de Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER de Campigneulles-les-Petites

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

- 1 cadre B de la filière culturelle en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 15 rédacteurs en 15 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 1 attaché de conservation du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux
- 1 bibliothécaire en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 36 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 36 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Le recours à un vacataire est approuvé pour une action ponctuelle d'accompagnement de la montée en compétences des équipes de la direction des ressources humaines en matière de mobilité professionnelle.

Cette action, qui sera menée par une personne ayant des qualifications et des compétences spécifiques en matière d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique, durerait deux jours maximum.

La rémunération du vacataire sera basée sur un forfait de 300 euros bruts par jour.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

L'exposition "Le champ des possibles, paysages et sociétés néolithiques" ouvrira de septembre 2024 à juin 2025. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 ^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 3 janvier 1977	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 3 janvier 1977 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 27 janvier 1981	<p>Portant création de quatre emplois de médecins de Protection Maternelle et Infantile au Service de Protection Maternelle et Infantile, complétée comme suit par délibération du 28 septembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin Carvin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 27 janvier 1981 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de 17 emplois de puéricultrice à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 21 septembre 1987	<p>Portant création de sept emplois d'attaché dans les services départementaux en prévision de l'intégration ou du</p>	<p>La délibération du 21 septembre 1987 est complétée ainsi qu'il suit :</p>

	remplacement des fonctionnaires du cadre national des préfectures mis à disposition du Département en application de la convention du 24 mars 1982 modifiée entre le représentant de l'État et le Président du Conseil général.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – service de la commande publique autres pôles – direction des achats et de la commande publique - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de trois emplois d'éducateur spécialisé au service de la famille et de l'enfance, direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 février 1992	<p>Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1995	<p>Portant création de cinq emplois de cadre A à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité du calaisis - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 20 février 1995 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité du calaisis – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 21 février 2005	Portant création d'un emploi de cadre A à la Direction des moyens – direction générale adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 24 septembre 2018 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service des achats et de la logistique – service des achats et de la logistique – direction des achats et de la logistique – pôle développement des ressources. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 24 septembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 21 février 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable pilotage et stratégie des achats publics – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2005	Portant création de dix emplois de psychologue à la direction de l'enfance et de la famille.	La délibération du 21 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions

		<p>confiées sont celles de psychologue enfance - maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.</p>
Du 21 novembre 2005	<p>Portant création de soixante-six emplois de puéricultrice cadre de santé, intégrés dans le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux suite au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2005 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise – site de Saint-Pol-sur-Ternoise - maison du Département solidarité du ternois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création de six emplois de cadre A, coordonnateur de site pour les maisons du Département solidarité du ternois, du calaisis, de l'audomarois, du montreuillois, de l'arrageois et de l'artois, pôle de la solidarité.	La délibération du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités - maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission d'appui du pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 16 décembre 2019 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service suivi des Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) – direction du conseil en gestion et en innovation – pôle accompagnement, conseil et optimisation. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 30 juin 2008 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion – service suivi des Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) - direction des finances - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

<p>Du 29 juin 2009</p>	<p>Portant création de quatorze emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial de l'arrageois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
<p>Du 28 juin 2010</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale à la maison du Département solidarité de l'arrageois, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 23 avril 2015 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité de l'arrageois - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est abrogée. La délibération initiale du 28 juin 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 7 février 2011</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine au service des archives du sol, centre départemental d'archéologie, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles de chef de</p>

		<p>service – service de la conservation et des publics – direction de l’archéologie – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.</p>
Du 27 juin 2011	<p>Portant création de deux emplois d’attaché de conservation du patrimoine au centre départemental d’archéologie du Pas-de-Calais, direction de la culture, pôle de l’éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d’emplois des attachés de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles de responsable adjoint d’opérations archéologiques.</p> <p>En cas de recrutement d’agents non titulaires pour les besoins des services dans le cadre de l’article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés de conservation du patrimoine.</p>	<p>La délibération du 27 juin 2011 est modifiée ainsi qu’il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l’un de ces emplois sont ceux du cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles d’archéologue médiéviste – service d’archéologie préventive – direction de l’archéologie – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.</p>
Du 19 septembre 2011	<p>Portant création d’un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 2, maison du Département solidarité de la communauté de Lens-Liévin, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est complétée ainsi qu’il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d’emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 16 décembre 2013	Portant création de dix-sept emplois de technicien au laboratoire départemental d'analyses, pôle aménagement du territoire et développement durable.	La délibération du 16 décembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de laborantin – laboratoire départemental d'analyses – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création d'un emploi de cadre A à la direction des affaires culturelles, pôle réussites citoyennes, modifiée par délibération du 16 décembre 2019 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spectacle vivant – direction adjointe du château d'Hardelot-centre culturel de l'entente cordiale – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.	La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de médiation – service des publics – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

<p>Du 29 septembre 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction de projet, pôle réussites citoyennes, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable éditorial. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service des publics – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 29 septembre 2014</p>	<p>Portant création de neuf emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 20 juin 2016 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef du Bureau de la Commande Publique support - Direction de la Commande Publique - Pôle Développement des Ressources. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est abrogée. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 23 avril 2015</p>	<p>Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire marchés publics – bureau de la commande publique zone littorale – service de la commande publique pôle aménagement et développement</p>

		<p>territorial. – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 20 juin 2016	<p>Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise, service de protection maternelle et infantile du Ternois, maison du Département solidarité du Ternois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 25 septembre 2017	<p>Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 1, site de Lens 1, maison du Département solidarité de la communaupôle de Lens-Liévin, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 septembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau recettes, service exécution budgétaire, direction adjointe gestion financière, direction des finances, pôle développement des ressources, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau recettes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service de la préparation budgétaire et de la gestion de la dette - direction des finances – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service des achats et de la logistique, direction des achats et de la logistique, pôle développement des ressources, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Acheteur.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur au secteur aide sociale à l'enfance, maison du Département solidarité de l'audomarois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant du responsable de secteur – secteur</p>

		<p>aide sociale à l'enfance – maison du Département solidarité de l'audomarois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 18 mars 2019	Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile, site de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle solidarités.	<p>La délibération du 18 mars 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 24 juin 2019	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

<p>Du 24 juin 2019</p>	<p>Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la gestion des achats – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 28 mars 2022</p>	<p>Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif, service social départemental, site de Carvin, maison du Département solidarité d'Hénin – Carvin, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socioéducatif. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 mars 2022 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission prévention et éducation à la santé sexuelle – mission planification et éducation familiale – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 20 juin 2022</p>	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur, unité études et ressources, maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, pôle aménagement et développement territorial.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2022 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire financier et administratif – unité études et ressources – maison du Département</p>

		<p>aménagement et développement territorial - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION ET DE MODIFICATION DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES FINANCES

Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de formation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance

Bureau recueil informations préoccupantes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 attaché en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

Mission planification éducation familiale

Antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale de l'arrageois, de l'artois, de l'audomarois et d'Hénin-Carvin

- 4 adjoints administratifs en 4 emplois d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

Site de Carvin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention d'Hénin - Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Site d'Hénin-Beaumont

Maison des adolescents de l'artois

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Maison de l'autonomie

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Avion

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Site de Liévin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention de Lens – Liévin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

Service du pilotage

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service de la valorisation de la propriété départementale

Bureau foncier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien en 1 emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service études et travaux

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau des activités en régie

Unité travaux groupe Nord

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise

territoriaux

Unité travaux groupe Sud

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Croisilles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Marquion

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité routes et mobilités

CER de Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER de Campigneulles-les-Petites

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

- 1 cadre B de la filière culturelle en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 15 rédacteurs en 15 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 1 attaché de conservation du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux
- 1 bibliothécaire en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 36 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 36 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Le recours à un vacataire est sollicité pour une action ponctuelle d'accompagnement de la montée en compétences des équipes de la direction des ressources humaines en matière de mobilité professionnelle.

Cette action, qui sera menée par une personne ayant des qualifications et des compétences spécifiques en matière d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique, durerait deux jours maximum.

La rémunération du vacataire sera basée sur un forfait de 300 euros bruts par jour.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

L'exposition "Le champ des possibles, paysages et sociétés néolithiques" ouvrira de septembre 2024 à juin 2025. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de

l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Lors de la réunion du conseil départemental du 4 décembre 2023, il a été délibéré pour des vacataires dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

" **3** vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à **2** vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire."

Le nombre de vacataires indiqué n'étant pas identique dans le texte, il convient de modifier la délibération et d'approuver le recours à **3** vacataires.

Le reste est inchangé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « proposition de modifications d'emplois et de créations de vacations » (n°2023-527) en portant le nombre de vacataires passant de 2 à 3 pour le conseil scientifique, à la direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale.

- De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de création de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY